



REQUA LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT
DATE: 15 OCT 2014
9892

DELIBERATION N° 97/2014 du 10 octobre 2014
Octroyant des dégrèvements partiels sur des redevances d'eau

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** la délibération n° 84/97 du 30 août 1997, adoptant le règlement du Service d'eau potable ;
 - Vu** la délibération n° 7/2004 du 30 mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
 - Vu** la délibération n° 21/2004 du 25 juin 2004, modifiant à nouveau la tarification de l'eau, suite à la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau de la Commune de HUAHINE ;
 - Vu** la délibération n° 46/2004 du 28 septembre 2004, relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de Huahine ;
 - Vu** la délibération n° 36/2005 du 10 novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la délibération n° 15/2010 du 05 février 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la délibération n° 31/2010 du 30 mars 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la délibération n° 14/2011 du 30 mars 2011, fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau, suite à la facturation trimestrielle ;
 - Vu** la synthèse des réunions du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 23 janvier et du 26 février 2014 ;
- Considérant** les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;
- Considérant** les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

Article 2 : L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés est présenté ci-dessous et porte sur un montant global de *cinq cent trente-sept mille cinq cent dix (537 510) Francs cp./.*

Réf. Titre 87 Bordereau 86 du 26/01/2013 d'un montant total de 11 186 045 Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
Hôtel Maitai Lapita	1030	Juillet à septembre 2013	1 681 120	480 770	1 200 350
TOTAL				480 770	

Réf. Titre 53 Bordereau 46 du 13/06/2014 d'un montant total de 8 326 425 Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
LAI Gisèle	4005	Janvier à mars 2014	48 905	19 610	29 295
DANLOUE Philippe	1105		41 930	37 130	4 800
TOTAL				56 740	

TOTAL GENERAL	537 510
----------------------	----------------

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :



TEHAAMANA Clothilde
GIBERT Pitori
TEMAUU épouse MAI Rosine
HOPARA Nano
FAATAUIRA Camille
LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

CHEOU Ronald
CHONG Claude
TAAROAMEA Bruno
TAPAO épouse FAAHU Tatiana
MALATESTE Antonio
LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 6 pouvoir	le 15 OCT. 2014
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 29	du 15 OCT. 2014
Votes pour : 29	Le Maire
Votes contre : 0	 
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Marcelin LISAN